

SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 23 FEVRIER 2021

MOTION¹

DEPOSEE PAR LE STC

OBJET : la problématique de l'enseignement de la langue corse dans le second degré

CONSIDERANT, la proposition de modification de l'article 7 de la loi du 22 janvier 2002, ainsi rédigé: « *La langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaire, ainsi que des collèges et des lycées de Corse* ». Cette modification a pour objet de conduire à l'extension de l'offre généralisée de l'enseignement de la langue corse dans le second degré.

CONSIDERANT, pour le CAPES section langue corse la modification de l'arrêté du 25 janvier 2021. **La langue corse est le vecteur de communication entre le candidat et le jury sur l'intégralité des épreuves d'admissibilité et d'admission.** La modification de l'arrêté ne porte aucunement sur la structure d'ensemble de la section Langue corse: elle consiste en une substitution de la mention "en langue française" par " en langue corse" sur les quelques épreuves concernées.

Le CESEC demande :

1) Pour le développement de l'enseignement bilingue dans le second degré:

- **la création** du concours externe spécial CAPES bilingue avec ouvertures de postes pour les DDNL suivantes: Mathématique, Physique chimie, Sciences de la Vie et de la Terre, Histoire et Géographie, Arts plastiques, Education musicale, sciences économiques et sociales.

-**la création** du concours externe spécial CAPEPS bilingue.

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention :2 (Fabien MINEO et Dominique PELLEGRIN)

- **la création** du concours externe spécial CAPLP bilingue.

Le *CESEC s'oppose* formellement à toute proposition de CAPES bivalent aussi bien pour le CAPES section langue corse que pour le CAPES concernant les disciplines dites non linguistiques. (Rappel: la bivalence permet l'affectation possible sur deux champs disciplinaires linguistiques ou non linguistiques)

2) Au niveau de la négociation du CPER dans le volet langue corse: la validation d'un Grand Plan de Formation du second degré qui vient s'adjoindre au Grand Plan de Formation du 1er degré reconduit avec ses 20 ETP **avec une architecture organisée sur la base de 15 ETP (Equivalent temps plein) de moyens de remplacement** ainsi sécurisés dans le Contrat de Plan et non soumis aux aléas des suppressions ministérielles de postes budgétaires. Cette sécurisation permet une **exécution à 100%** de la programmation de la formation en langue corse. Cette mesure impose une validation ministérielle incontournable des 15 ETP. Alors que depuis plusieurs mois la Rectrice s'est dite opposée à cette éventualité et proposait des modalités autres, lors de la dernière réunion du 15 février 2021, elle s'est dite prête à étudier cette proposition du STC Education. À ce jour, l'Exécutif partenaire de cette contractualisation ne s'est toujours pas positionné de façon tranchée sur cette proposition précise lors du Conseil Académique Territorial du 10 février 2021.

3) Au niveau rectoral: sur le tryptique "Structuration-formation-Evaluation":

a) la création d'un contingent de 6 animateurs pédagogiques sous l'autorité directe de la Rectrice et sous la responsabilité d'un collège d'IA-IPR (Langue corse et Disciplines non linguistiques concernées). Le recrutement doit s'opérer sous la forme d'un appel à candidature académique avec fiche de poste définissant l'intégralité des missions. La Rectrice a répondu partiellement au mois de juin 2020 à notre revendication en octroyant 0,66 ETP à cet effet (sans appel à candidature). Tout animateur pédagogique devra être détenteur d'un CAFA pour obtenir un titre définitif d'affectation.

b) la mise en place d'un pôle de formation langue corse dans chaque établissement: ce pôle de formation doit permettre de définir l'état des lieux global des besoins d'accompagnement pour chaque établissement. Il doit être l'interface regroupant l'ensemble des enseignants concernés par l'enseignement de la LVB la LVC, l'enseignement de spécialité (en lycée) et l'enseignement bilingue de chaque établissement. Il établit un état des lieux annuel de la situation de l'enseignement de la langue corse dans l'établissement dans toutes ses dimensions (LVB, LVC, bilingue, Spécialité). Il établit l'état des besoins en accompagnement pédagogique et en formation. Il organise les réunions de concertation nécessaires à la dynamisation de cet enseignement. Il propose des actions d'animations, d'accompagnement pédagogique et de formations à l'intérieur de l'établissement ou en réseau dans le bassin de collège ou de lycée. Il propose des formations spécifiques à inscrire dans le Grand Plan de Formation du 2nd degré. Un rapport

d'activité de chaque pôle de formation sous la responsabilité de l'IA-IPR de langue corse est remis en fin d'année à la Rectrice.

c) l'élaboration de la lettre-cadre de la Rectrice pour le second degré: elle définit toutes les modalités organisationnelles de la langue corse dans les collèges et lycées. La Rectrice s'est engagée au mois de juin 2020 à répondre favorablement à notre revendication en s'engageant à présenter une lettre-cadre pour la rentrée 2020. Le premier jet de cette lettre-cadre a été présenté lors du Conseil Académique Territorial du mercredi 10 février 2021. Nous attendons son officialisation et sa diffusion. Cette lettre-cadre du second degré (à l'instar de celle du 1er degré) devra être réactualisée chaque année.

d) la mise en œuvre d'une évaluation académique annuelle en fin de cycle 3, en fin de cycle 4 et **d'une certification de langue corse généralisée** en terminale.

4) L'ouverture de négociations sur l'ensemble de ces points avec la Rectrice pour les points relevant du niveau académique, avec le Président de l'Exécutif, la Rectrice et le Ministère pour les points relevant du CPER, avec nos parlementaires concernant le niveau législatif et avec le Ministère pour le point spécifique concernant la modification de l'arrêté relatif au CAPES.

5) Au Président de l'Assemblée de Corse de pouvoir revenir à nouveau devant les groupes de l'Assemblée de Corse comme il s'était engagé à le faire lors de l'exposé de cette démarche relative à la problématique de l'enseignement de la langue corse dans le second degré durant la **Conférence des Présidents de l'Assemblée de Corse** réunie à cet effet le 9 janvier 2020.